

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2014.

Le vingt six septembre deux mil quatorze, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PAUDIERE Claude, Maire.

Etaient présents : MM. PAUDIERE Claude, ROUX Guy, POUPART Daniel, BRISVILLE Rémy, DESOEUVRES François, DUPRE Thierry, PELAN Jean-François, GRATIOT Nicolas,
Mmes COSTES GAILLARD Régine, CHABROL Florence, COUSIN Sandra, FRANC Juliette.

Absent : M. CHEVRIER Patrick.

Excusés : M. NIOBE Yanice / pouvoir donné à M. BRISVILLE
M. GARDON Julien / pouvoir donné à M. PAUDIERE

Secrétaire de séance : Mme CHABROL Florence.

Ordre du jour :

• **Délibérations :**

- Signature de la convention de mise à disposition des locaux pour les (N.A.P.) « Nouvelles Activités Périscolaires »,
- FDS 2014 / Acceptation du choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- Encaissement de chèques,
- Repas des Anciens / acceptation encaissement des chèques des personnes non invitées, et conditions,
- Motion / projet de rapprochement entre la région Picardie et Nord Pas de Calais,
- Subvention demandée par l'association « Bouger avec SAULCHERY »

• **Informations et questions diverses.**

Le Maire,

Après lecture, le compte rendu de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Aucune objection n'est faite quant à ce rajout : « Décision modificative 1 »

1. DELIBERATIONS

N° 2014/034 REFORME RYTHMES SCOLAIRES / N.A.P
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

M. le Maire:

- Informe de la demande de la Communauté de Communes du Canton de CHARLY SUR MARNE (C.C.C.C.), de mettre à disposition les locaux communaux permettant l'accueil des enfants inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Dit que cette demande serait matérialisée par la signature d'une convention,

- Demande par conséquent, l'autorisation de signer la dite convention.

Après avoir entendu les propos de M. le Maire,

L'Assemblée délibérante :

- accepte la mise à disposition des locaux scolaires et de loisirs,
- autorise le Maire à signer la convention établie entre la C.C.C.C. et la Commune,

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
14	0	0

<p>N° 2014/035 REFECTION TROTTOIRS RD 969 / FDS CHOIX DE LA CAO / DESIGNATION DE L'ENTREPRISE RETENUE ET REPARTITION DES COÛTS</p>

- **C.A.O. :**

M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante le résultat de la commission d'appel d'offres réunie les 23 et 25 septembre 2014.

QUATRE entreprises avaient été informées, hormis l'affichage légal dans le cadre d'un M.A.P.A. :

DEUX ont répondu :

- ☞ COLAS Agence VALLET SAUNAL de CHATEAU-THIERRY,
- ☞ RVM d'EPAUX BEZU,

DEUX ont adressé leurs remerciements mais également leur impossibilité de répondre à notre demande :

- ☞ EUROVIA VINCI de LAON,
- ☞ WIAME VRD de LA FERTE SOUS JOUARRE.

Après analyse des offres suivant les critères d'attribution à savoir :

Prix des prestations	50 %
Valeur technique	40 %
Délais de réalisation et de début d'intervention	10 %

L'entreprise RVM a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le montant des travaux HT s'élevant à 41.588,50€ CONTRE 48.248,13€ pour l'entreprise COLAS.

Après avoir entendu les propos de M. le Maire,

L'Assemblée délibérante :

- **approuve :**
 - ▲ le choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres,
- **autorise :**
 - ▲ la signature de tout document nécessaire à la réalisation des travaux,
 - ▲ le règlement des dépenses liées à ce projet au moyen des crédits inscrits au BP 2014,
 - ▲ la signature de tout document nécessaire à la réalisation du projet,
- **s'engage à :**
 - ▲ s'engage à affecter à ces travaux sur le budget communal,
 - ▲ s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans (un an pour les enduits superficiels) à partir de la date de notification.
- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Général de l'Aisne (38 % du montant HT) au titre du FDS de l'année 2014, pour les travaux de réfection de « **RD 969 Trottoirs en partie** ».

N°opération	Voie concernée	Linéaire	Montant Global TTC€	Base retenue et subventionnée HT €	Taux %	Montant de la subvention €	Type de voie
14-5018	SAULCHERY RD 969 en partie	470	56.444,62	47.194,50	38	17.933,91	V

Au regard du tableau ci-dessus présenté, le montant restant à charge de la commune s'élèverait à 56.444,62 – 17.993,91= 38.450,71€

Naturellement, un ajustement est appliqué lors du mandatement du montant des dépenses réellement réalisées par l'entreprise retenue.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
14	0	0

N° 2014/036 ENCAISSEMENT DE CHEQUES

M. le Maire présente quatre chèques à l'assemblée délibérante, en attente d'encaissement.

- ☞ 2.091,20€ et 232€ REMBOURSEMENT d'un sinistre / parapet du ru dit « de Ruvet » provenant des assurances MMA de CHATEAU-THIERRY,
- ☞ 320€ REMBOURSEMENT des frais d'avocat défendant la commune dans la requête d'un agent communal, provenant de DAS du MANS.
- ☞ 369,72€ REMBOURSEMENT d'une facture déjà réglée pour le compte de la PAPETERIE PICHON.

Après avoir entendu les propos de M. le Maire,

L'Assemblée délibérante :

- Accepte la prise en charge de ces recettes,
- Autorise le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rattachant.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
14	0	0

N° 2014/037 COMPTABILITE / ENCAISSEMENT DE CHEQUES REPAS DES ANCIENS 2014

M. le Maire

- rappelle:

- La date du repas 2014 fixée au samedi 11 octobre,
- Les conditions jusqu'alors requises pour la gratuité du repas :
- Etre domicilié dans la commune,
- Avoir 65 ans avant le 31 décembre de l'année civile,

- informe du prix du repas de cette année fixé à 34€ et le traiteur retenu, à savoir, le restaurant « La Terrasse »,

Après avoir pris connaissance de ces informations,

L'assemblée délibérante:

- Accepte la prise en charge des recettes à venir,
- Autorise le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rattachant.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
14	0	0

**N° 2014/038 MOTION DE SOUTIEN
VILLE DE CHATEAU-THIERRY / RAPPROCHEMENT DES REGIONS
PICARDIE ET NORD PAS-DE-CALAIS**

Dans le cadre du projet de rapprochement des régions PICARDIE et NORD PAS DE CALAIS,
M. le Maire fait part de la motion prise par la ville de CHATEAU-THIERRY et demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner devant ce fait :

Objet : Motion contre le rattachement de la Picardie avec le Nord Pas de Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Nationale a adopté, le 23 juillet, le premier volet de la réforme territoriale, avec notamment la présentation d'une nouvelle carte des régions de France, lancée à l'initiative du Président de la République le 3 juin 2014.

Cette carte des régions prévoyait initialement un rapprochement entre la Picardie et la Champagne Ardenne. Le Conseil Municipal de Château-Thierry avait d'ailleurs approuvé ce rattachement cohérent par délibération du 16 juin 2014.

Mais pour des raisons partisans, la carte des régions adoptée par l'Assemblée Nationale prévoit désormais un rattachement de la région Picardie avec la région Nord Pas de Calais.

Les pétitions (internet et papier), refusant le mariage forcé avec le Nord Pas de Calais, ont recueilli plusieurs milliers de signatures.

Un collectif regroupant les acteurs politiques et économiques locaux, présidé par Emeric LUQUIN, Maire de DOMPTIN, s'est créé pour mobiliser tous les habitants de l'Aisne, afin de s'opposer à ce mariage forcé avec le Nord Pas de Calais et de favoriser le rapprochement avec la Marne et la Champagne Ardenne.

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE avec force au projet de rapprochement entre la région Picardie et la région Nord Pas de Calais.

DEMANDE qu'un référendum soit organisé dans le département de l'Aisne afin de donner la parole au peuple et de permettre à la population de se positionner sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante:

- ▲ **Exprime** son soutien dans la démarche de la ville de CHATEAU-THIERRY,
- ▲ **Emet** un avis favorable quant à l'organisation éventuelle d'un référendum afin de permettre à la population de se positionner sur cette proposition.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
14	14	0

**N° 2014/039 BUDGET 2014
DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « BOUGER AVEC SAULCHERY »**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la création d'une association sportive sur le territoire de la commune : « Bouger avec Saulchery ». De nombreuses inscriptions encouragent la démarche de l'équipe gouvernante qui de ce fait, présente une demande de subvention de 1.000€ échelonnée sur deux années : 500€ pour 2014 / 500€ pour 2015, en vue d'acheter des matériels nécessaires au fonctionnement de ses activités.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- Accepte le versement d'une subvention de 500€ pour l'année 2014,
- Prend note de la demande lors de l'élaboration du BP 2015,
- Charge M. le Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
14	0	0

**N° 2014/040 BUDGET PRIMITIF 2014
DECISION MODIFICATIVE 1**

M. le Maire informe de la nécessité d'effectuer une décision modificative afin de permettre les écritures comptables concernant les amortissements, la somme inscrite au BP 2014 étant insuffisante.

Il propose le transfert suivant :

- Compte 022 « Dépenses imprévues » : -5.500 €
- Compte 6811 « Dotations aux amortissements » : + 5.500€

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- Accepte la proposition de transfert de crédits sur le BP 2014,
- Charge M. le Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
14	0	0

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

M. PAUDIERE :

- Informe de la dernière réunion de la Communauté de Communes de CHARLY et en relate brièvement les points abordés, notamment le prix de la cantine. En effet, suite à la réforme des rythmes scolaires, le temps de garde étant moindre, le prix du repas comprenant le coût du déjeuner et celui de la garde des enfants, est revu à la baisse. Il passe donc pour SAULCHERY de 7.58€ à 7.06€

M. DESOEUVRES :

- Demande si une fête de Noël est prévue cette année ?
☞ **Réponse** : au regard de la très faible participation des parents en 2013, il n'est pas prévu de festivités. Discussion à revoir pour 2015. Il est maintenu toutefois la sortie « cinéma » offerte aux enfants de l'école, avant les vacances de fin d'année.

Mme COUSIN :

- Informe du suivi de la mise ne place du logo et du site internet.

Mme FRANC :

- Fait remarquer l'absence du panneau demandant à céder le passage, au bas de la rue des Souarts.

M. DUPRE :

- Demande s'il est toujours d'actualité de poser un miroir en bas de la rue du Pont ?
☞ **Réponse** : M. ROUX répond qu'il est sur le projet de revoir le sens de circulation de la rue.
Un rendez-vous avec les services de la voirie départementale serait nécessaire quant à la pertinence du projet, et aux meilleures conditions de réalisation.
- Demande le suivi de l'effondrement du talus de M. GOMES.
☞ **Réponse** : les services de la voirie doivent le remettre en état. Nous sommes en attente de leur intervention.

M. ROUX :

- Redit son positionnement et sa volonté de voir la rue du Pont en sens unique,
- Informe qu'il serait opportun de prévoir l'achat d'une tondeuse lors de l'élaboration du BP 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Vu par nous PAUDIERE Claude, Maire de la commune de SAULCHERY,
pour être affiché le 2 octobre 2014.**

Le Maire,

PAUDIERE Claude.